

Date de la convocation	9 octobre 2023
Membres en exercice	168
Présents	72
Représentés	30

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023

n°D20231016 – 06d

Objet : Budget du SMEA31 – Décision modificative n°2 – Exercice 2023- Budget Assainissement Non Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Considérant que des réajustements sur les crédits votés de 2023 sont nécessaires sur le Budget Assainissement Non Collectif ;

Considérant que le montant des dépréciations pour comptes de tiers a été actualisé à hauteur de 15 % sur les créances douteuses et contentieuses ;

Considérant que des provisions pour risques ont été budgétées pour les admissions en non valeurs de 2023 ;

Considérant la régularisation de la part agent des chèques restaurants ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'exécuter les montants suivants au Budget Assainissement Non Collectif :

- En fonctionnement, les modifications budgétaires et nouveaux crédits s'équilibrent à 59.999€.

Résultat du vote	Pour	102	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexes : maquettes générales DM2

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	112 200,00	0,00	-50 580,00	0,00	61 620,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	634 492,34	0,00	-37 485,00	0,00	597 007,34
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	83 838,00	0,00	-769,00	0,00	83 069,00
Total des dépenses de gestion des services		830 530,34	0,00	-88 834,00	0,00	741 696,34
66	Charges financières	14 500,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	7 500,00		28 835,00	0,00	36 335,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		860 530,34	0,00	-59 999,00	0,00	800 531,34
023	Virement à la section d'investissement (6)	14 200,00		0,00	0,00	14 200,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 500,00		0,00	0,00	1 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		15 700,00		0,00	0,00	15 700,00
TOTAL		876 230,34	0,00	-59 999,00	0,00	816 231,34

+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

816 231,34

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	688 442,00	0,00	-60 000,00	0,00	628 442,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		688 442,00	0,00	-60 000,00	0,00	628 442,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		688 442,00	0,00	-59 999,00	0,00	628 443,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		688 442,00	0,00	-59 999,00	0,00	628 443,00

+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

816 231,34

Pour information :AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (8)

15 700,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.